

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison Pour Tous de Bodilis, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	7 février 2024
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	43

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration /

Absent(s) excusé(s) M. SALIOU Louis

Absent(s) Mme KERVELLA Julie

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Après le mot de bienvenue, M. le Maire de Bodilis, Guy Guéguen, a projeté le film de présentation de sa commune réalisé fin 2022.

Charmante commune rurale du Nord-Finistère, édiée sur les hauteurs du plateau du Léon, Bodilis est bien située géographiquement, à proximité de la RN12, de l'aéroport de Brest-Guipavas, de la gare SNCF de Morlaix.

Sa population est en constante augmentation avec l'aménagement de nouveaux lotissements paysagers proposés à des prix très attractifs, le cap des 1 700 habitants a été franchi. La commune n'a cessé d'investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Bodilis est une commune dynamique et accueillante, où il fait bon vivre. Elle compte 25 associations aux activités diverses et variées dans les domaines sportif, culturel et social. Les infrastructures mises à disposition par la commune sont un atout pour ces associations qui peuvent se retrouver dans des

espaces de qualité : la salle multifonction, la salle Jeanne d'Arc et son boulodrome, la MPT, le stade municipal, le pôle Arc-en-ciel, l'espace Holbeton, le jardin d'Augustine, la médiathèque. Tout au long de l'année, ces associations proposent des activités et repas qui rassemblent la population.

A l'école maternelle et primaire, les enfants peuvent déjeuner à la cantine où le local et le fait-maison sont la priorité.

Bodilis accueille de nombreuses entreprises de toute taille et dans des domaines très variés, réparties sur l'ensemble du territoire communal, la zone artisanale de la Croix des Maltotiers en compte une bonne partie. Fort de ses 100 salariés, les Transports Guivarch est le plus gros employeur de la commune.

La commune recense par ailleurs une multitude d'artisans (électriciens, plombiers, chauffagistes, carreleurs, menuisiers, maçons, garagistes...) et des commerçants (l'Hermine, bar-restaurant-dépôt de pain, le Salon de coiffure de Sophie) ainsi que les services de santé (1 cabinet infirmier et un cabinet de kinésithérapie).

Bodilis, c'est aussi une place forte de l'agriculture avec une vingtaine d'exploitations en polyculture-élevage et une ETA.

Les amoureux du patrimoine ne sont pas en reste : l'Eglise Notre-Dame du XVIème siècle, classée au patrimoine historique, attire des visiteurs toute l'année et de nombreux touristes pendant la saison estivale. Les grandes fêtes du Pardon du 15 août rassemblent jeunes et moins jeunes en costumes lors de la messe en breton. Les 14 calvaires contribuent à la richesse du patrimoine, tout comme la fontaine de la Vierge Noire datant aussi du XVIème siècle, les chemins de randonnée.

Avant de conclure, M. le Maire a dit regretté la fermeture de la Grange du Guilar, vente directe à la ferme, une belle aventure lancée il y a 10 ans.

Après avoir remercié M. le Maire pour son accueil, M. le Président a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise Cloarec.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 19 décembre 2023 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 FEVRIER 2024

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_33	Résiliation du marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat avec le mandataire SAS Futur Proche suite à sa liquidation judiciaire	15/12/2023
2023_34	Passation d'un accord-cadre de travaux mono attributaire pour les travaux d'investissement et d'exploitation des opérations d'eau potable et d'assainissement	15/12/2023
2023_35	Attribution du marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relèvement à distance à l'entreprise SUEZ	15/12/2023
2023_36	Attribution du lot n° 12 « chauffage/ventilation/plomberie » du marché de travaux relatif à l'extension/réaménagement du pôle communautaire à la SAS Le Bohec de Plouvorn pour un montant de 265 000€ht	15/12/2023
2023_37	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure d'accord-cadre de prestations de services mono attributaire pour les contrôles des installations intérieures d'assainissement industrielles	19/12/2023
2023_38	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de marché public de services d'assurances	19/12/2023
2023_39	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de marché public pour l'étude de zonage d'assainissement intercommunal	20/12/2023
2023_40	Résiliation du marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat avec les co-traitants Praxidev et Biotope suite à la liquidation judiciaire du mandataire Futur Proche	21/12/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2024_001_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 12 décembre 2023	10/01/2024
2024_002_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 9 janvier 2024	24/01/2024
2024_003_BC	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du programme 2024 pour des renouvellements de réseaux d'eau potable et d'assainissement	24/01/2024
2024_004_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 23 janvier 2024	07/02/2024
2024_005_BC	Attribution de 2 bourses Bafa pour un montant global de 949€	07/02/2024
2024_006_BC	Attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaire (reliquat 2023) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 400€ à Haut Léon Football Club pour l'organisation en septembre 2023 d'un tournoi U10 Breizh Cup à Bodilis - 2 500€ à la Ville de Landivisiau pour l'organisation en novembre 2023 de la 6^{ème} édition du Festival Moi Les Mots 	07/02/2024

Puis avant de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance, M. le Président a demandé le retrait du point concernant le renouvellement de la convention de partenariat du réseau des médiathèques du Pays de Landi, la ville de Landivisiau ayant sollicité un délai supplémentaire pour faire remonter ses remarques/observations.

Accord du conseil pour un report de la question au conseil du 9 avril.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Attribution de compensation 2024

Créé en 2015, le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols commun comprend l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui a conservé son service d'instruction. Une convention cadre prévoit les modalités opérationnelles d'exercice de ce service commun ainsi que les modalités financières qui y sont associées. Le financement de ce service commun est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation. Ainsi, la détermination du montant s'intégrant dans l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, auxquels s'appliquent les tarifs prévus par la convention.

Les attributions de compensations relatives aux compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE » résultent quant à elles des transferts de compétences intervenus en 2017 et des travaux de la CLECT correspondants approuvés par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017.

Par délibération n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 qui visait à modifier les statuts de la CCPL, le conseil communautaire a adopté la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 avril 2023. Il est notamment prévu, à l'article 2.3.2.1. de ce rapport, que la valorisation de la charge transférée par chaque commune se fait à partir de la dernière année de contribution connue avant le transfert, soit à partir des participations 2022 de chaque commune au SDIS. Cette méthode représente une correction de 787 538 € des attributions de compensation des communes.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation pour 2024 pour chacune des communes s'établit de la manière suivante :

Communes	Année 2015					AC définitives 2024
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2023	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-7 260,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	34 312,66 €
Commana	47 471,69 €	-8 520,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	7 927,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-8 265,00 €			-61 560,00 €	-102 622,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-4 245,00 €			-24 701,00 €	-47 564,30 €

Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-9 090,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	810 888,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-1 170,00 €			-7 181,00 €	-13 925,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-2 190,00 €			-11 093,00 €	-19 469,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-4 470,00 €			-17 392,00 €	-34 294,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-6 180,00 €			-30 129,00 €	-33 589,98 €
Plounéventer	41 447,44 €	-6 855,00 €			-37 772,00 €	-3 179,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-11 730,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	50 952,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-11 265,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	18 994,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-3 150,00 €			-16 807,00 €	-32 416,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-5 655,00 €			-17 710,00 €	-34 233,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-1 920,00 €			-20 208,00 €	-32 619,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-4 545,00 €			-18 129,00 €	-18 880,33 €
Sizun	27 784,56 €	-11 940,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-25 555,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-2 370,00 €			-5 217,00 €	5 926,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-110 820,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 799 505,18 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'attribution de compensation pour 2024 telle qu'exposée ci-dessus.

b. Attribution de compensation d'investissement provisoire 2024

Comme indiqué précédemment, le conseil communautaire validait, par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement. La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2024, ce montant s'établit à 6 030 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire validait le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ». Compte-tenu des révisions et modifications des cartes communales engagées par les communes avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022, l'attribution de compensation d'investissement sera fixée définitivement en fonction des dépenses payées en 2024 pour les communes concernées par l'élaboration de leur document d'urbanisme prescrite avant le 1^{er} janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation d'investissement provisoire pour 2024 s'établit de la manière suivante :

Communes	Investissement				Total AC provisoires investissement 2024
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 030,00 €	-13 117,00 €		-78 767,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €

Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-6 030,00 €	-44 506,00 €		-130 725,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour 2024 telle qu'exposée ci-dessus.

c. Soutien à la construction de pôles de santé – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plouzévédé

Par délibération n°2023-11-110 en date du 21 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour la création et l'extension de pôles de santé portés par les communes sur la période 2024-2026. Seules les dépenses d'investissement peuvent bénéficier de ce fonds de concours, dont le montant est égal à 5% du coût du projet, avec un plafond de 50 000 € par commune sur la période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Dans ce cadre, la commune de Plouzévédé sollicite un fonds de concours d'un montant de 25 556,50 € pour les travaux d'extension d'une maison médicale.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Travaux et honoraires	511 130,00 €	Fonds de concours CCPL	25 556,50 €
		CD29	50 000,00 €
		DETR	50 000,00 €
		Autofinancement	385 573,50 €
Total dépenses	511 130,00 €	Total recettes	511 130,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 556,50€ à Plouzévédé.

d. Soutien à la construction de pôles de santé – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Guiclan

De la même manière, et après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé à l'unanimité au profit de la commune de Guiclan un fonds de concours d'un montant de 28 287,18 € pour les travaux d'extension d'une maison médicale, dont le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Travaux et honoraires	565 743,54 €	Fonds de concours CCPL	28 287,18 €
		CD29	80 000,00 €
		Autofinancement	457 456,36 €

Total dépenses	565 743,54 €	Total recettes	565 743,54 €
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

e. Approbation de subventions et participations – Année 2024

Une proposition d'attribution de subventions et participations pour l'année 2024 a été présentée.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité des votants (42 voix pour), M. Samuel Phelippot, en situation de conflit d'intérêts, n'ayant pas pris part au vote, le conseil a validé les subventions et participations suivantes pour l'année 2024 :

Organismes de regroupement	Détails	Total
PETR du Pays de Morlaix		
- Fonctionnement	3,20 € x 33 471 hab.	107 107,20 €
- SAGE	0,69 € x 11 007 hab.	7 600,93 €
- SCoT	1,43 € x 33 471 hab.	47 912,13 €
Mégalis		
- Participation au fonctionnement	2 096,00	
- Bouquet de services	15 600,00	17 696,00 €
SDEF (Plan du corps de rue simplifié)		7 681,00 €
Participation à l'entente touristique du Léon		117 479,00 €
Ouestgo		750,00 €

Associations/organismes	
RESAM	10 000,00 €
PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune)	7 000,00 €
ADIL	7 556,00 €
GRETA	5 250,00 €
ASAD	3 000,00 €
COALIA	3 000,00 €
EPCC – Chemins du patrimoine en Finistère	2 500,00 €
Radio Pays de Léon	2 000,00 €
Meilleurs Ouvriers de France (SnMOF)/Groupement du Finistère	300,00 €
Association ANCRE – Réseau spectacle vivant jeunes	200,00 €
Bretagne en Scène(s) – Soutien adhérent	50,00 €

f. Mission Locale Pays de Morlaix – Convention 2024

La convention 2024 entre la CCPL et la Mission Locale Pays de Morlaix prévoit une participation communautaire à hauteur de 1,52 € par habitant, soit 52 195,28 € pour l'année en cours.

Rappelons que la Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté, HLC et la CCPL) de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle assure une approche globale de la situation des jeunes et leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté. Plus largement, elle peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires concernés dans une démarche de développement local. C'est notamment le cas du Forum Jeunes, dont la 3^{ème} édition vient de se dérouler ce 13 février au Vallon. Une initiative de la CCPL en partenariat avec la Mission locale et les collèges de Landivisiau et Sizun.

Partenariat privilégié des communes, Mme Patricia Quéré a souligné la qualité de ce partenaire.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Henri Billon, président, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (40 voix pour), a validé la participation financière 2024 à la Mission locale Pays de Morlaix ainsi que la convention. Les membres du conseil d'administration ont quitté la salle au moment du vote, à savoir Mme Laurence Claisse, Mme Babeth Guillerm et M. Jean-Philippe Duffort.

2. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT et MOBILITES

a. Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Adeupa

Le rapprochement opéré en 2021 entre la CCPL et l'Adeupa a donné lieu à une convention de partenariat triennale 2021-2023.

Cette convention étant arrivée à échéance, la nouvelle convention triennale 2024-2026 de partenariat prévoit une subvention à hauteur de 1,06 € par habitant en 2024, soit 35 300 €.

Créée en application de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Adeupa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

L'Adeupa se positionne comme plateforme de coopérations de l'ouest breton en transitions. Elle propose à ses membres de :

- ✓ regarder l'avenir avec responsabilité,
- ✓ co-construire les solidarités territoriales,
- ✓ partager des connaissances actualisées et solides.

Ses raisons d'être ont été approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2023 :

- ✓ partager ses ressources autour d'intérêts communs,
- ✓ promouvoir une vision globale des enjeux,
- ✓ mobiliser des expertises multiples au service des décideurs locaux,
- ✓ pérenniser une connaissance fine des spécificités locales permettant des réponses sur-mesure,
- ✓ favoriser les solidarités territoriales,
- ✓ conforter le fait métropolitain au bénéfice de l'ensemble de l'ouest breton.

En adhérant à l'association, les membres adoptent ces principes. Par leurs subventions, ils financent un programme partenarial de travail (PPT) formalisant cet intérêt commun.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (42 voix pour), a validé la participation financière 2024 à l'Adeupa ainsi que la convention triennale 2024-2026. Le Président, membre du conseil d'administration de l'Adeupa, a quitté la salle au moment du vote.

3. TRANSITIONS

- a. Aide financière aux communes dans le cadre de leur adhésion à Héol – Période 2024-2026

Arrivé à son terme, le renouvellement du dispositif d'aide visant à soutenir les communes adhérentes à HEOL a été proposé.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix, HEOL, propose aux communes la prestation de Conseil en Energie Partagé (CEP). Il s'agit d'un accompagnement personnalisé, basé sur un diagnostic du patrimoine communal et visant plusieurs objectifs :

- optimiser la gestion de l'énergie et de l'eau,
- réduire les consommations,
- réduire les charges liées à l'énergie,
- soutenir les projets de rénovation et/ou construction,
- apporter un suivi technique et des préconisations dans le temps,
- informer et sensibiliser les usagers.

Par délibérations de 2016 et 2020, le conseil communautaire a délibéré en vue d'apporter une aide de 0,32 cts puis 0,42 cts par habitant et par an aux communes adhérentes (le coût annuel 2023 pour la commune était par exemple de 1,42 €/habitant).

Le coût annuel pour les communes étant fixé à 1,46 €/habitants en 2024, 1,47 € en 2025 et 1,49 € en 2026, la Communauté de communes propose de prendre en charge le coût annuel de l'adhésion au-delà de 1€/habitant sur la nouvelle période de 3 ans.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la reconduction, pour 3 nouvelles années et dans les conditions précitées, de l'aide apportée aux communes adhérentes à HEOL.

Actuellement, 15 communes de la CCPL y adhèrent.

4. ADMINISTRATION GENERALE

a. Pôle des Métiers – Délibération sur le principe de la concession de service public

Conclu pour une durée de 5 ans, le contrat de concession pour l'exploitation du Pôle des Métiers arrive à expiration le 31 décembre 2024. Le délégataire actuel est l'Association Centre des MFR du Pôle des métiers

Vu l'échéance contractuelle, la question de l'exploitation du Pôle des métiers dans le cadre d'une CSP est à nouveau posée.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de concession de service public.

b. Rapport social unique 2022

Chaque collectivité territoriale doit élaborer tous les ans un rapport social unique rassemblant les éléments à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au conseil après avis du comité social territorial.

Il a pour objectif d'aider les employeurs publics à construire leur politique RH. Il s'agit d'un outil pertinent pour :

- établir un diagnostic RH de la situation passée,
- anticiper l'avenir via une projection précise des années à venir.

En effet, grâce à l'analyse des données sociales, les problématiques de gestion à court et long terme sont plus facilement identifiées.

Il convient ensuite de dresser la liste des actions à mener pour améliorer l'efficacité de l'organisation. De multiples mesures peuvent être envisagées :

- des dispositifs pour améliorer les conditions de travail des agents,
- des opérations correctives pour réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes,
- etc.

Autre atout du RSU, il permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, la collectivité dispose d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Après la présentation de ce rapport par le Président, le conseil communautaire l'a validé à l'unanimité.

c. Modalités de télétravail au sein de la collectivité

Par délibération de décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la charte de télétravail au sein de la collectivité.

Il est aujourd'hui proposé deux aménagements à cette charte :

- Permettre aux agents en poste au siège communautaire disposant d'une autorisation de télétravail de télétravailler une 2^{ème} journée dans la semaine durant le chantier de gros œuvre d'extension du pôle communautaire, identifié de février à août 2024.
- Abaisser le seuil d'ancienneté dans la collectivité de 6 mois à 2 mois pour pouvoir bénéficier du télétravail.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé les évolutions apportées aux modalités applicables au télétravail dans la collectivité.

5. CULTURE et PATRIMOINE

- a. Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Renouvellement des conventions entre les communes et la CCPL

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

- a. Pôle de compétitivité – Convention cadre de soutien aux projets R&D – Période 2024-2027

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015, le périmètre d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du développement économique a été reconfiguré, avec un renforcement du rôle de la Région, désormais seule compétente, en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, dans le cadre de la SRDEII, volet économique de la Stratégie régionale des transitions économique & sociale (SRTES) votée en avril 2023. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides régionales dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La Région a fait le choix de tisser un partenariat fort avec les EPCI bretons sur la question économique, avec le renouvellement d'une convention de partenariat avec chaque EPCI et la mise en place du « Service public d'accompagnement des entreprises » au niveau territorial. L'objectif est d'associer les compétences de la puissance régionale avec la proximité et la connaissance fine qu'ont les EPCI des territoires et de leurs entreprises.

En complément et dans la continuité de cette convention de partenariat globale, la Région Bretagne a sollicité la CCPL pour la signature d'une convention cadre de participation à l'aide aux projets R&D structurants et aux projets R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024/2027.

Cette convention a vocation à permettre à chaque EPCI de contribuer, quand elle le souhaite, au financement de projets et de participer à la dynamique des Pôles de compétitivité en Bretagne.

Le vote et la signature de cette convention n'engage pas pour autant la CCPL à financer les projets qui seront soumis au fil de l'eau à la délibération de la collectivité.

Les projets éligibles au financement par la Région et l'EPCI (si l'EPCI le souhaite) :

- Projet de R&D collaboratifs entre une entreprise et un laboratoire de recherche labellisé par un pôle de compétitivité ;
- Projet de R&D structurants, une entreprise industrielle majeure impliquant des investissements lourds et des impacts importants sur l'emploi avec la nécessité de programmes R&D conséquents.

La Région réalise la gestion des aides (instruction, conventionnement, versement) puis lance un appel de fonds 2 fois/an auprès des EPCI.

L'État annonce la labellisation de 55 pôles de compétitivité en France.

Les 7 pôles localisés en Bretagne conservent leur label sur la période 2023-2026.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets de R&D structurants et aux projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024/2027.

b. ZI du Fromeur à Landivisiau – Revente par l'EPF de Bretagne

Par délibération n°2023-12-136 du 19 décembre, le conseil communautaire demandait à ce que soit procédé à la revente par l'EPF de Bretagne de parcelles situées dans la zone du Fromeur Landivisiau.

La parcelle BR67, d'une surface de 527 m², ayant fait l'objet d'une affectation erronée, il convient d'adopter une délibération rectificative. Cette erreur n'affecte pas le sens de la décision prise par le conseil fin 2023.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le projet de la Communauté de communes du pays de Landivisiau de réaliser une restructuration de la zone d'activités industrielles du Fromeur à Landivisiau.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la CCPL a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2020, suivie d'un avenant signé le 26 novembre 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
27/09/2021	SCI MORGANE	BR0017	Immeuble à usage de bureaux
25/11/2022	LANDI APPRO	BR0036	Terrain
09/02/2022	Commune de Landivisiau	BR37	Une bande de terrain correspondant à l'emprise d'une voie ferrée
21/06/2022	COOPERL ARC ATLANTIQUE	Commune de Landivisiau : BR53 Commune de Lampaul-Guimiliau : E60 E1364 E1370 E1380 E1383 E1367 E2211	Terrains bâtis
11/05/2023	Acte d'échanges avec TECNOR SOFAC	BR60 BR67 BR68 BR69 BR72	Diverses parcelles de terre

qu'il envisage de revendre ainsi :

- A la société AEI Technologie les biens suivants situés sur la commune de Landivisiau :

Parcelles	Contenance (m ²)
BR 60	8 401
BR 67	527
BR 68	11 049

BR 77	272
BR 72	10
BR 76	1 040
TOTAL	21 299

- A la société Landi Fromeur le bien suivant situé sur la commune de Landivisiau :

Parcelles	Contenance (m ²)
BR 78	1 051
TOTAL	1 051

- A la CCPL les biens suivants sur la commune de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau :

Parcelles	Contenance (m ²)
BR 17	2 000
BR 79	120
E2376	10
E2378	20
BR 74	381
BR 75	1
BR 36	4 171
BR 69	1 500
TOTAL	8 203

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé cette délibération rectificative.

Pour information du conseil, le potentiel foncier disponible sur la zone est à ce jour de 1 500m².

7. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

a. Régime d'astreinte au sein de la régie Eau du Pays de Landi

Au regard de la nécessité d'assurer la sécurité et la continuité de l'activité de service public délégué de l'eau et de l'assainissement, l'organisation d'astreintes est indispensable au sein de la Régie Eau du Pays de Landi.

L'objectif est d'apporter une réponse aux usagers en dehors des heures d'ouverture du service eau et assainissement. L'agent d'astreinte doit faire le lien avec les communes, les exploitants, la préfecture, l'ARS et la presse selon le degré de gravité de l'incident. Sont appelés à effectuer un service d'astreinte de décision : la direction des services techniques, direction de la régie, techniciens eau-assainissement (agents de droit privé), agent administratif eau-assainissement.

Les agents pourront être sollicités pour les astreintes suivantes : semaine complète, nuit semaine, dimanche ou jour férié, samedi, week-end.

Les modalités d'indemnisation des astreintes pour les agents de droit privé sont précisées dans les conditions d'emploi du personnel de la régie validées par le conseil communautaire du 26 septembre 2023.

La grille des indemnités d'astreinte pour les agents de droit public est ainsi établie, le montant des indemnités est augmenté de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité astreinte de décision – filière technique	
Semaine complète	121,00 €
Nuit semaine	10,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Samedi	25,00 €
Week-end	76,00 €

Indemnité astreinte de décision – filière administrative	
Semaine complète	149,28 €
Nuit semaine	10,05 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Samedi	34,85 €
Week-end	109,28 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil communautaire a validé la mise en place d'astreintes au sein du service eau et assainissement, par 41 voix pour et 2 abstentions (Bruno Cadiou et Philippe Guéguen ont exprimé leur désaccord sur le principe d'une astreinte à l'agent administratif).

A noter que les 2 techniciens ont été recrutés, ils prendront leur fonction en mars pour un, en avril pour l'autre.

b. Désignation du représentant de la CCPL à la SPL Eau du Ponant

Suite au transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024, il convient de désigner un membre pour représenter l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au sein de la SPL Eau du Ponant.

Il est précisé que les représentants à Eau du Ponant SPL perçoivent, pour l'exercice du mandat d'administrateur de la SPL – Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 1 500 euros versée sous forme de jetons de présence d'une valeur nominale actuelle de 300 euros par présence à chaque séance du conseil d'administration.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil a nommé à l'unanimité M. Henri Billon, membre titulaire, et Mme Babeth Guillerm, suppléante.

c. Désignation des représentants de la CCPL au comité syndical du Syndicat de Bassin de l'Elorn

De la même façon, compte tenu du transfert de compétence eau et assainissement à l'échelon communautaire au 1^{er} janvier 2024, la CCPL vient en représentation substitution des communes de Loc-Eguiner, Sizun, Commana, Guimiliau, Locmélar, Saint-Sauveur, Lampaul-Guimiliau et Landivisiau pour siéger au comité syndical du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Le SIE de Pont an Ilis devra en parallèle désigner ses propres représentants au SBE pour couvrir ainsi l'intégralité du périmètre administratif de la CCPL.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil à l'unanimité a désigné 6 membres : M. Henri BILLON, Mme Laurence CLAISSE, M. Jean JEZEQUEL, M. Bruno CADIOU, M. Philippe GUEGUEN et Mme Catherine LE ROUX.

M. Samuel Phelippot est intervenu en fin de séance pour demander d'améliorer la transparence de l'information sur la gestion de l'eau et de l'assainissement envers les usagers face au sentiment de mainmise d'Eau du Ponant sur la CCPL (ouverture d'une agence à Landivisiau, 1 commune en CSP avec Eau du Ponant avant le transfert, 13 communes après le transfert...) et à l'augmentation significative du prix de l'eau dans les 5 ans à venir (+50%).

M. Jean Jézéquel a répondu que les marchés avaient été passés dans le respect le plus strict de la réglementation.

S'agissant du prix de l'eau, le Président a redit la nécessité d'investir massivement, notamment pour renouveler les réseaux d'eau potable.

M. Phelippot s'est par ailleurs interrogé sur le devenir des excédents budgétaires du SMI et du SIALL, syndicats aujourd'hui dissous.

M. Jézéquel a précisé qu'il y a eu un transfert vers les budgets communaux, puis restitution à la CCPL selon une clé de répartition définie d'un commun accord.

M. Philippe Bras a exprimé quant à lui ses inquiétudes par rapport à la carte scolaire 2024-2025. La 1^{ère} mouture prévoit dans le Finistère 60 fermetures de classe pour 18 ouvertures. Un Etat qui se désengage progressivement, suppression des postes d'enseignants, Atsem, animateurs, services annexes, des mesures qui n'augurent rien de bon pour les petites communes.

Mme Gaëlle Martineau s'est dit quant à elle surprise de lire dans la presse ces jours derniers de pourparlers avec les EPCI pour financer le futur stade brestois alors même que le dossier n'a jamais été évoqué en interne. Là aussi, elle demande plus de transparence et de clarté au niveau du conseil, les décisions se prenant à 45 (élus) et non à 19 (maires).

M. le Président a confirmé qu'il s'était bien rendu à la réunion de présentation du projet mais qu'en aucun cas il ne s'est engagé et encore moins à apporter un financement, qu'il estime du ressort des entreprises locales.

L'ordre du jour épuisé, et n'ayant plus de demandes de prise de parole, le Président a levé la séance à 20h.